

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 80

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : CL / G.GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

Marc DANNEELS

Aymeric MERLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération - Installation d'un feu tricolore sur la RD 105.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation financière du département aux projets de la Commune,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu la délibération cadre n° DV/2019/430 du 18 novembre 2019 du Département du Nord relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord, prise sur les fondements du rapport n° DV/2019/430 du 18 novembre 2019.

Vu la délibération n° DV/2019/453 du 18 novembre 2019 du Département du Nord prise sur les fondements du rapport n° DV/2019/453 du 18 novembre 2019 relatif aux modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes départementales en agglomération pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission "Environnement, Voirie, Espaces verts, Transition Energétique, Propreté" qui s'est tenue le 9 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 septembre 2020,

Considérant que le département du Nord a adopté un nouveau fond d'accompagnement des communes et des Groupements de communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations,

Que par les délibérations du 18 novembre 2019 susvisées, le Conseil départemental a affirmé l'importance des enjeux de la sécurité routière au travers de sa politique d'investissement sur les infrastructures routières et son rôle majeur dans l'amélioration de la sécurité routière en tant que gestionnaire des routes départementales,

Qu'ainsi par la délibération cadre sus visée 10 mesures ambitieuses pour un plan d'actions de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du nord ont été décidées notamment le renforcement de la sécurisation des routes départementales en agglomération,

Que cette politique d'accompagnement des communes est complémentaire de la politique « de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière » de l'Etat.

Considérant en outre que la délibération n°453 est venue préciser les critères d'attribution dudit fonds.

Qu'il doit s'agir de travaux de maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectifs de :

- Favoriser une conduite apaisée
- Sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes
- Sécuriser la circulation en deux-roues légers

Considérant qu'un premier appel à projets avait été lancé le 16 janvier 2020,

Mais qu'en raison de la crise sanitaire exceptionnelle, toutes les communes n'ont pas été en mesure de déposer un dossier avant la clôture de l'appel à projets,

Qu'ainsi le département du Nord a décidé le lancement d'un second appel à projets,

Considérant que la Commune de Maubeuge a été saisie d'une demande du service départemental d'incendie et de secours en vue de sécuriser la sortie des véhicules des sapeurs-pompiers sur la RD 105,

Que, par conséquent, la ville de Maubeuge, pour répondre à cette demande de sécurisation tant vis à vis des pompiers que des usagers de la RD 105, souhaite procéder à l'installation d'un feu tricolore intelligent, qui ne fera usage du feu rouge que lors de la sortie des pompiers,

Que ces travaux peuvent être subventionnés au titre de l'axe « favoriser la conduite apaisée » par l'installation d'équipements de régulation,

Considérant que le projet d'installation d'un feu tricolore intelligent pour sécuriser l'accès des pompiers à la RD 105 s'élève à 22 930 € HT,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'Etat, de la Région et du Département,

Que la part de participation du département, sur les feux tricolores comportementaux s'élève à 75 % du montant hors taxe du projet plafonné à 20 000 € HT, soit un montant de 15 000 € HT,

Que, subséquemment, la part à charge de la Commune s'élève à 7930 € H.T.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

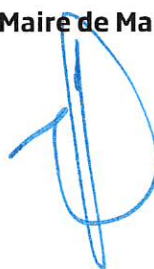
- **Approuve** l'engagement de ces travaux,
- **Valide** la part à charge de la Commune de Maubeuge qui s'élève à 7 930€ HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - Solliciter la subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation d'un feu tricolore intelligent destiné à sécuriser l'accès des pompiers à la RD 105 pour un montant de 15 000€ HT,
 - Signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 06/10/2020
Affiché le : 12/10/2020
Notifié le :